

Juges—Loi

Par ailleurs, il serait peut-être opportun d'examiner sérieusement la question de savoir s'il est possible de nommer les juges sur une base de consultation plus large. En ce qui concerne la compétence des juges, j'ai fait remarquer qu'on ne tenait pas suffisamment compte des Barreaux provinciaux et le ministre a accepté d'étudier mes propositions, ce dont je le félicite au nom des députés de ce bord.

Dans chaque province en effet, le Barreau est appelée à s'occuper tous les jours de ses membres. On enregistrerait une nette amélioration du processus de consultation auquel procèdent le ministre et ses collaborateurs pour la nomination des juges si l'on tenait davantage compte des recommandations des associations de barreau et des sociétés juridiques des provinces. Je ne cherche en rien à réduire l'importance du rôle que joue l'Association du barreau canadien. Je ne cherche pas un instant à mettre en doute la grande compétence de ses membres ou à minimiser l'aide qu'elle apporte au ministre.

● (1430)

Le ministre a souvent fait remarquer qu'il est un avocat de Shawinigan; il doit donc bien comprendre que l'Association de barreau canadien a tendance à représenter les zones métropolitaines les plus importantes du pays. Souvent on ne prend pas en considération des avocats de régions rurales parce qu'ils ne sont pas connus de leur collègues des villes plus importantes. Je ne cherche pas à laisser entendre qu'il puisse exister quelque conspiration à ce niveau. Il n'empêche que les gens qui sont associés de près au fonctionnement quotidien des sociétés juridiques savent quels sont les avocats les plus compétents de leur province. Ils sont mieux en mesure de connaître les talents des juristes des zones rurales ou des personnes qui ne travaillent pas dans de grosses études. Je tiens à dire tout simplement au ministre, à titre de suggestion constructive, qu'il devrait essayer de créer une structure au sein de son bureau et dans le cadre de son système de consultation qui lui permette de consulter plus fréquemment les associations provinciales du barreau.

Nous avons des réserves à faire quant aux augmentations totales de traitement que prévoit le bill. Nous les estimons tout à fait satisfaisantes et même plus.

M. Knowles: Elles sont trop élevées.

M. Hnatyshyn: J'ai essayé de voir comment on en était arrivé à ces montants. J'ai fait quelques calculs sur un bout de papier pour tenter d'y arriver. D'après mes calculs, si nous supposons une augmentation de 7 p. 100 indexée par rapport à la dernière hausse, nous arrivons aux montants indiqués dans le bill. Le bill prévoit que le traitement des juges soit indexé par rapport à l'indice composite des activités économiques, afin que le traitement progresse au même rythme que l'inflation, jusqu'à concurrence de 7 p. 100. Par ailleurs, le gouvernement, sur le conseil de l'opposition, a supprimé les cotisations au fonds de pension.

En définitive donc, malgré toutes les réserves que nous faisons quant aux montants eux-mêmes, nous estimons que le bill devrait dès maintenant être adopté en troisième lecture. Je remercie le ministre d'avoir tenu compte de ma demande et de celle d'autres députés de l'opposition et d'avoir supprimé certaines dispositions. Nous nous déclarerons donc en faveur de l'adoption du bill. J'espère qu'il sera possible de l'améliorer et que dans l'avenir l'on fera preuve de plus d'efficacité et de professionnalisme dans le calcul du traitement des juges.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de prendre part au débat de troisième lecture de ce bill très important dont le Parlement est rarement saisi. Comme le signalait le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), c'est en 1977 que nous avons été, la dernière fois, saisis de la loi sur les juges.

Comme d'autres députés l'ont signalé, le bill renferme trois mesures principales: une augmentation du nombre de magistrats qui doivent être nommés; une hausse sensible de traitement et, si l'on se rapporte au projet de loi initial, la suppression des cotisations au fonds de pension. J'aimerais traiter brièvement de chacun de ces éléments?

Nous appuyons la première mesure puisqu'elle est conforme aux demandes des procureurs généraux des provinces qui veulent voir augmenter le nombre de juges dans plusieurs provinces de même que dans les deux territoires.

Dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture de même qu'au comité j'ai parlé de la méthode utilisée pour la nomination des magistrats fédéraux et le député de Saskatoon-Ouest s'est d'ailleurs reporté à ce que j'ai dit. Il importe d'examiner attentivement la façon dont les juges fédéraux sont nommés. Il n'y a pas de doute que l'on a grandement amélioré le processus ces dernières années. On a dans une large mesure, mais certes pas complètement, mis fin aux nominations à caractère manifestement politique.

Cette époque n'est pas encore totalement révolue à en juger par les dernières nominations en Saskatchewan. Je ne prétends pas que l'on devrait interdire aux hommes politiques d'assumer les fonctions de juge mais il est tout de même surprenant de constater les liens étroits entre l'appartenance politique des gens et les nominations aux postes de juges. La situation n'est pas aussi grave qu'elle l'était mais la pratique se maintient tout de même.

Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur les dernières nominations aux cours de la citoyenneté. Dernièrement, on a nommé à des postes de juges de la citoyenneté la femme d'un ancien ministre libéral, la secrétaire d'un ancien ministre libéral et un ancien ministre libéral. Il est dommage que la magistrature fédérale continue d'être assujettie à de telles pratiques et nous souhaitons que l'on y mette un terme rapidement.

A notre avis, il ne suffit pas de consulter l'Association du barreau canadien qui, par bien des aspects, est truffée d'hommes au parfum. Je tiens à insister sur le terme «hommes» car les députés doivent savoir qu'il n'y a aucune femme au sein du bureau de l'Association du barreau canadien. Le député de Saskatoon-Ouest estime que les juges devraient être le reflet de la population. A l'heure actuelle, le bureau de l'Association du barreau canadien est composé exclusivement d'hommes. Il y a en ce moment 17 juges à nommer. Le pays compte de nombreuses femmes qui exercent avec brio la profession d'avocat. Il y en a d'autant plus que le nombre des femmes diplômées augmente d'année en année. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) devrait nommer des femmes aux 17 postes vacants de juges. Ce sont des femmes qui devraient occuper ces postes. J'insiste pour que les 17 prochains juges nommés soient des femmes. J'insiste également pour que le ministre comble le prochain poste vacant à la Cour suprême par une femme.